

## PROCEDURE D'ENVOI D'ETUDIANTS EN MOBILITE DE STAGE A L'INTERNATIONAL

Chaque composante, via son correspondant RI, sa scolarité et/ou son bureau des stages doit :

- Vérifier le niveau de sécurité du pays dans lequel le stage doit se dérouler en consultant le site du Ministère des Affaires Étrangères par pays, rubrique "conseils aux voyageurs" :
  - zone **jaune** "vigilance renforcée" : les stages sont possibles a priori, dans le respect des consignes de sécurité du MAE ;
  - zone **orange** "déconseillé sauf raison impérative" : les stages font l'objet d'un examen au cas par cas (acceptation possible si l'étudiant est originaire du pays en question) ;
  - zone **rouge** "formellement déconseillé" : les stages en zones rouges ne sont pas possibles.

Toute demande de stage dans un pays à risques doit faire l'objet d'une transmission par la composante des trois exemplaires de la convention de stage à la Direction des enseignements dans un délai de 15 jours incompressibles avant le début du stage, accompagnés au besoin par tout élément justificatif de la nationalité de l'étudiant. Le Président se réserve également le droit de reconsidérer sa décision d'acceptation en cas de brusques évènements survenus dans le pays, et éventuellement d'imposer le rapatriement de l'étudiant si celui-ci a déjà commencé son stage.

- Informer les candidats de l'obligation de se faire connaître auprès du service des relations internationales et de la possibilité de bénéficier d'aides financières<sup>i</sup> pour la mobilité.
- Communiquer la procédure à suivre aux étudiants pour demander ces aides. A savoir :
  - Constitution d'un dossier de candidature à la mobilité dans leur ENT (onglet scolarité/Mobilité Internationale) et qui doit être rendu au service RI complété et signé par l'étudiant et son responsable de stage au moins un mois<sup>ii</sup> avant la mobilité et accompagné des pièces suivantes : convention de stage (signée par toutes les parties)/fiche fournisseur complétée et accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire/attestation de l'enseignant responsable.
  - **Si l'étudiant est boursier Erasmus :**
    - Il peut bénéficier de la bourse Erasmus stages selon les conditions et la procédure précisées par le Consortium Erasmus stages.
  - +
  - **Si l'étudiant est boursier du CROUS :**
    - Il peut bénéficier de l'Aide à la Mobilité Internationale du Ministère (AMI) en complétant le dossier de demande également disponible dans son ENT. Ce

dossier doit être remis au service des relations internationales accompagné des pièces suivantes : notification définitive de bourse.

- Il peut bénéficier de la bourse du Conseil régional en effectuant une demande en ligne à l'adresse : <https://bfss.cr-auvergne.fr>

ou

- **Si l'étudiant est non boursier du CROUS :**

- Il peut bénéficier de la bourse du Conseil régional en effectuant une demande en ligne à l'adresse : <https://bfss.cr-auvergne.fr>
- Il peut bénéficier automatiquement de la bourse du service RI.

---

<sup>i</sup> Le détail de chaque est présenté sur le site internet de l'université dans la rubrique International

<sup>ii</sup> Les bourses ne peuvent être versées rétroactivement